

Acceptation de l'avenant par le Président de Tisséo Collectivités
ou par son représentant dûment habilité

	AVENANT N° 4
---	----------------------------

Avenant n° 4

Marché n° M2019-100 du 2 mars 2020

Objet : Travaux d'accompagnement pour le remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B du métro
Lot n°2 - Travaux d'accompagnement (installation de chantier, métallerie, revêtements durs, gros œuvre)

Montant initial du marché :

Montant forfaitaire : 650 245,00 € HT

Montant unitaire à bons de commande (estimé à 3 753 024,25 €HT sur toute la durée du marché)

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant de marché
Avenant	1	24/02/21	Modification du dispositif d'éclairage projeté sur l'escalier fixe créé station Ramonville Pose d'écrans de cantonnement provisoire préconisés suite aux essais de désenfumage Ajustements de prestations forfaitaires suite aux études d'exécution Création de prix nouveaux au BPU	654 826,48€ HT
Avenant	2	22/12/22	Prise en compte de prestations supplémentaires à la partie forfaitaire et création de prix nouveaux au BPU	704 867,28€ HT
Avenant	3	08/01/24	Création d'un escalier amovible avec main courante au droit de la niche électrique	707 417,28€ HT

Entre,

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, Esplanade Compans Caffarelli

BP 11120

31011 TOULOUSE Cedex 6

Représenté par son Président

D'une part,

Et,

GCC OCCITANIE

6, impasse Michel Labrousse

CS 20630

31106 Toulouse Cedex 1

Représentée par son Directeur

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240209-20240207-5-5D-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Préambule :

Le marché M2019-0100 a été notifié le 2 mars 2020 à la société GCC pour la réalisation de travaux sur le gros œuvre et de second œuvre destinés à accompagner l'opération de remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B.

Le marché de travaux a été conclu pour une durée de 8 ans à compter du 9 juillet 2020, date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de préparation sur la première station.

Un avenant n°1, notifié le 24 février 2021, a pris en compte :

- La modification du dispositif d'éclairage projeté sur l'escalier fixe créé station Ramonville,
- La pose d'écrans de cantonnement provisoire préconisés suite aux essais de désenfumage
- Des ajustements de prestations forfaitaires suite aux études d'exécution
- La création de prix nouveaux au BPU
- Une augmentation du montant du marché de + 4 581,48 € HT du fait de ces prestations complémentaires.

Un avenant n°2, notifié le 22 décembre 2022, a pris en compte :

- Des prestations occasionnées par le traitement de l'Escalier Mécanique identifié « EM 242 » incendié Station Jeanne d'Arc,
- Des prestations liées à l'allongement de la main courante de l'escalier fixe de la station Minimes identifié « EF451 » afin d'éviter le stationnement et les dégradations
- Des prestations de réparation des dégradations et compléments de parement en périphérie de l'escalier fixe de la station Minimes identifié « EF451 »
- Des prestations de réparation appui intermédiaire identifié « EM451 » station Palais de Justice
- La création de prix nouveaux au BPU
- Une augmentation du montant du marché de +50 040,80 €HT du fait de ces prestations complémentaires.

Un avenant n°3, notifié le 8 janvier 2024 a pris en compte la création d'un escalier amovible avec main courante au droit de la niche électrique pour un montant de 2 550,00 € HT.

En raison d'une inondation intervenue le 26 août 2023 impactant les travaux sur l'escalier mécanique 451 de la station Jean Jaurès, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires afin de procéder à l'évacuation des eaux qui avait inondé la fosse basse. Ces prestations ont fait l'objet d'un ordre de service de prix provisoires n° OS6MOA notifié à la société le 25 octobre 2023.

Il convient de conclure un avenant afin de rendre le prix définitif.

En outre, l'ajout de prix unitaires au Bordereau des prix a été rendu nécessaire suite à l'identification de nouvelles prestations.

Pour rappel, un marché peut être modifié en cours d'exécution selon les dispositions de l'article L2194-1 6° du code de la commande publique. Les présentes modifications relèvent des dispositions de l'article R2194-8 du code de la commande publique ; le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux. La nature globale du marché n'est pas affectée par les modifications.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de rendre définitif le prix provisoire notifié par ordre de service à la société le 25 octobre 2023.

Ce prix est le suivant :

- Location et installation d'une pompe d'épuisement pour la vidange de la fosse pour un montant forfaitaire de 475,20 €HT ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240209-20240207-5-5D-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

ARTICLE 2 – Ajout de prix unitaires

En outre, l'étude initiale réalisée par le maître d'œuvre n'avait pas identifié certaines prestations nécessaires au déroulement du marché. Par conséquent, les prix unitaires suivants sont ajoutés au bordereau de prix unitaire :

- Dépose repose lampadaire : 1875€ HT
- Dépose repose Poubelle : 125 € HT
- Déplacement des fixations de mains courantes sur escaliers fixes : 411 €HT

Le bordereau de prix unitaires amendé est annexé au présent document.

ARTICLE 3 – Impact financier sur le marché

Le bilan financier de ces prestations complémentaires est le suivant :

Montant initial partie forfaitaire	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Total Avenants	Montant total du marché après avenants n°1, 2, 3 et 4
650 245,00 €HT	+4 581,48 €HT	+50 040,80 €HT	+ 2 550,00 €HT	+ 475,20 €HT	+ 57 647,48 €HT	707 892,48 €HT

La partie forfaitaire passe ainsi de 650 245,00€ HT à 707 892,48€ HT.

Cela représente une augmentation de 8,86 % par rapport au montant initial du marché soit après avenant 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 4 - Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tous recours pour des faits relatifs à l'objet de l'avenant survenus antérieurement à la conclusion de ce dernier.

ARTICLE 5 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances

- ☐ a été restitué à Tisséo Collectivités afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué à Tisséo Collectivités pour les motifs suivants : non délivré initialement.

Fait en un seul original,

A _____, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240209-20240207-5-5D-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024